

# DÉLIBÉRATION

N° BS-2023-03

**OBJET** : : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de réseaux d'eau potable (Programme 18 du budget AEP : Criticité des réseaux)

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Votes contre : 0  
Votes pour :  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : Patrick NALIS

**Etaient présents** : SAUQUES Philippe, LABURTHER Joël, TROTTA Pascal, Patrick NALIS MAURAS Marie-Claude, Patricia FEUILLET-GALABERT, PRENERON Laurent, CASTERA Guy.

Le Bureau du SETA, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

## DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du Prêt

**Ligne du Prêt** : PSPL (enveloppe Aqua Prêt)

**Montant** : 200 000 €

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 50 ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : simple révisabilité

**Amortissement** : amortissement prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 480 euros

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit



Le Président,  
Philippe SAUQUES

